

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le lundi 11 mars 2024 par l'entreprise Jean-Claude RABEC, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 11 rue Jules Ferry, le mardi 12 mars 2024 entre 08h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le mardi 12 mars 2024 entre 08h00 et 18h00, l'entreprise Jean-Claude RABEC est autorisée à réaliser un déménagement au 11 rue Jules Ferry.

Article 2

Pendant la durée du déménagement :

- Le stationnement du véhicule de l'entreprise sera autorisé devant le 11 rue Jules Ferry, uniquement pour le chargement/déchargement de mobilier.
- La chaussée sera rétrécie,
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,

Article 3

L'entreprise Jean-Claude RABEC **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Jean-Claude RABEC supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme Sarah CORNU,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 11/03 au 01/04/2024

La notification faite le 11/03/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 11 mars 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÈNES